

Direction des Solidarités
Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion

2025 DSOL 13 : Subventions (**228 968 €**) relatives au fonctionnement de neuf bagageries parisiennes au titre de 2025.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acte 2 du Pacte de lutte contre l'exclusion, et notamment son objectif n°4 « enrichir l'offre pour répondre aux besoins primaires des personnes », la Ville de Paris renouvelle son engagement de permettre aux personnes en situation de précarité de trouver partout les services publics essentiels. Elle apporte son soutien au développement de solutions innovantes, de proximité, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Parmi ces solutions, le déploiement de nouvelles bagageries (Action n°23).

Les bagageries sont, en effet, des lieux où les personnes sans domicile fixe, orientées par des associations intervenant dans le champ de la veille sociale, peuvent entreposer leurs affaires afin de faciliter les démarches quotidiennes nécessaires à la construction de leur parcours d'insertion. Elles sont gérées par des associations et animées par des bénévoles qui assurent les permanences d'ouverture au public. Il ne s'agit pas de simples consignes anonymes. Plusieurs centaines de bénévoles assurant l'accueil contribuent à créer un climat convivial, en offrant aux usager.es une possibilité de halte et aussi d'échange, si celui-ci est souhaité. Ils.elles s'efforcent de répondre aux besoins d'information et orientent vers les diverses structures d'intervention sociale adaptées aux problématiques des sans-abris.

La Ville de Paris souhaite que ces bagageries soient un outil d'intégration pour les usager.es. À cet effet, elle encourage les initiatives visant à les faire participer et à les rendre acteur.rices de la vie et du fonctionnement des bagageries (permanences assurées en tant que bénévoles, adhésion à l'association et possibilité de siéger au Conseil d'Administration).

Il existe à ce jour 13 Bagageries qui fonctionnent à Paris. Trois d'entre elles sont installées au sein de bains douches municipaux : Bagages et Rue (Paris 4^{ème}) avec 17 casiers, la Bagagerie 188 située 188, rue de Charenton Paris 12^{ème} qui dispose de 100 casiers, et la Bagagerie 11000 potes située dans les Bains douches Oberkampf Paris 11^{ème} qui propose l'usage de 88 casiers. Ces bagageries disposent de locaux dans le cadre de conventions de mise à disposition signées avec la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS).

Une bagagerie, financée sur fonds propres, a ouvert en mai 2018 dans les locaux (la Crypte) de l'église Saint François Xavier (Paris 7^{ème}) avec 22 casiers disponibles, gérée par l'association Sourire de Saint François Xavier, en étroite collaboration avec la Bagagerie Antigél (15^{ème}).

Les six autres occupent des locaux indépendants entièrement dédiés à leur activité de bagagerie. Il s'agit de la bagagerie des Halles (association Mains Libres, Paris 1^{er}), la Bagagerie Cœur du Cinq (Paris 5^{ème}), la Bagagerie Solidaire 14 (Paris 14^{ème}), la Bagagerie Antigél (Paris 15^{ème}), la Bagagerie du Canal (Paris 19^{ème}), la Bagagerie 20 (Paris 20^{ème}).

Au cours de l'actuelle mandature, deux nouvelles bagageries ont donc déjà ouvert leurs portes (dans le 6^{ème} et le 14^{ème})(90 casiers), deux autres ouvriront au 1^{er} trimestre (17^{ème} et 18^{ème})(80 casiers). Enfin, deux projets sont en cours d'avancement dans le 9^{ème} et le 16^{ème}, avec une perspective d'ouverture en 2026. Deux de ces projets ont obtenu un vote citoyen au Budget Participatif.

Le développement des bagageries parisiennes est soutenu sur plusieurs plans par la Ville de Paris. La Direction des Solidarités (DSOL) accompagne les associations depuis la recherche de locaux ou de partenariats financiers, elle apporte un soutien technique à l'élaboration des projets et permet la mise en relation avec les opérateurs existants pour un efficace partage d'expérience. Au-delà du budget participatif, la Ville consacre aussi son enveloppe de crédits d'investissement au financement des travaux d'aménagement.

En fonctionnement, ces bagageries sont soutenues depuis leur création par la Ville de Paris, essentiellement pour couvrir leurs dépenses de loyer.

Globalement, les 9 bagageries financées en fonctionnement par la Ville de Paris mettent à la disposition de leurs usagers un total de 418 casiers. Si l'on y ajoute les bagageries situées dans les bains douches parisiens, l'offre de casiers aux personnes sans domicile désirant utiliser les services des bagageries parisiennes, s'élève à un total de **645 casiers**.

La DSOL assure également la coordination des associations gestionnaires de bagageries, essentiellement de petites structures, dont l'action est totalement portée par des bénévoles qui ont besoin de partager leurs besoins de formation et leurs expériences (travail avec la Fabrique des Solidarités). Deux réunions annuelles réunissent ainsi les opérateurs et permettent d'échanger et de s'inscrire pleinement dans la Veille Sociale parisienne.

Au regard de l'intérêt social de l'action des neuf Bagageries financées en fonctionnement par la Ville, j'ai l'honneur de demander à votre Assemblée :

- D'allouer, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 500 € pour la Bagagerie des Halles de l'association Mains libres (1^{er}).
- D'allouer, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour la Bagagerie de l'association la Bagagerie Cœur de Cinq (5^{ème}).
- D'allouer, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 600 € pour la Bagagerie de l'association la Pause du 6 (6^{ème}).

- D'allouer, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 400 € pour la Bagagerie de l'association La Bagagerie Solidaire 14.
- D'allouer, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour la Bagagerie de l'association la Bagagerie d'Antigel (15^{ème})
- D'allouer, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 218 € pour la Bagagerie des Halles de l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles (17^{ème}).
- D'allouer, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € pour la Bagagerie de l'association des Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte (18^{ème}).
- D'allouer, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 750 € pour la bagagerie de l'association « Au Bagage du Canal » (19^{ème}).
- D'allouer, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € pour la Bagagerie de l'association la Bagagerie 20 (20^{ème}).

Les Fiches d'Instruction des Projets (FIP) jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DSOL 13 : Subventions relatives au fonctionnement de neuf bagageries parisiennes au titre de 2025 (228 968 €). 5 Conventions (4 CPO en cours 2023-2025, 1 CPO en cours 2024-2026 et 4 CPO 2025-2027).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris, Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2024, des subventions pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____

Délibère :

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **7 500 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association Bagagerie 20 (159141), dont le siège social est situé 5, rue Louis GANNE- Paris 20^{ème}, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 18^{ème} arrondissement (2025_00025). Une CPO 2023-2025 en cours.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association La Bagagerie d'Antigel

(29701) dont le siège social est situé 230, rue LECOURBE Paris 15^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 15^{ème} arrondissement (2025_00394). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2025-2027 entre la Ville de Paris et l'association Antigél.

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 400 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association Bagagerie Solidaire 14 (193575), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux- Paris 14^{ème}, pour le fonctionnement annuel de son activité de bagagerie, localisée dans le 14^{ème} arrondissement (2025_00515). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2025-2027 entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie Solidaire.

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **49 500 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association Mains Libres (93881), dont le siège social est situé 15, rue Jean LANTIER- Paris 1^{er}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie (2025_00839). Une CPO 2023-2025 en cours.

Article 5. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **11 750 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association Au Bagage du Canal (189430), dont le siège social est situé au 11, Passage de Flandre - 75019 Paris, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 19^{ème} arrondissement (2025_03271). Une CPO 2023-2025 en cours.

Article 6. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **25 000 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association La Bagagerie Cœur du Cinq- LBCC (185364) dont le siège social est situé 24, rue DAUBENTON- Paris 5^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 5^{ème} arrondissement (2025_03832). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2025-2027 entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie Cœur du Cinq.

Article 7. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **38 600 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2025, à l'association La Pause du 6^{ème} (199368), dont le siège social est situé 21, Boulevard du Montparnasse Paris 6^{ème}, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 6^{ème} arrondissement (2025_04046). L'association a une Convention pluriannuelle en cours (2024-2026).

Article 8. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **52 000 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2025, à l'association Ordre de Malte France (73661), dont le siège social est situé 42 rue des Volontaires Paris 15^{ème}, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 18^{ème} arrondissement (2025_04702). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2025-2027 entre la Ville de Paris et l'association Ordre de Malte France.

Article 9. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **21 218 €** est attribuée, au titre de 2025, à l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles (192351) Bagagerie 17, dont le siège social est situé au 44 Bd des Batignolles -75017 Paris, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 17^{ème} arrondissement (2025_05810).
Une CPO 2023-2025 en cours.

Article 10. Les dépenses des articles 1 à 9 sont imputées au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.